

AR Prefecture

016-211601380-20240327-CCAS20240327\_7-DE  
Reçu le 28/03/2024  
Publié le 28/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC

En exercice : 11	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 27 mars 2024 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST.
Présents : 11	
Votants : 11	
Dont Pouvoirs :	

Date de convocation du C.C.A.S : 14/03/2024

PRESENTS : Hélène GINGAST, Agnès BEL, Patricia LAINÉ, Jean-Louis NICOLAS, Christine CHAUVEAU, Christine VASLIN, Claudine VERNEUIL, Geneviève MOUHICA, Micheline ROCHE, Marie-Christine DOUCET, Denis HOUÉE.

ABSENTS EXCUSES : /

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : Agnès BEL

**7) Adhésion à la Plateforme Territoriale d'Appui de Charente (PTA16) pour 2024**

Il est proposé d'adhérer pour l'année 2024 à la Plateforme Territoriale d'Appui de Charente (PTA16) au coût de 10 €.

La PTA16 a été mise en place en Nouvelle Aquitaine pour faciliter les parcours de santé et préserver l'autonomie.

Ce guichet unique permet d'aider et orienter les familles dans la recherche de solutions pour les personnes âgées et isolées. Elle s'engage autour de 3 missions fortes :

- 1- Informer, conseiller et orienter les professionnels et la population,
- 2- Soutenir l'organisation des parcours de santé complexes,
- 3- Soutenir les pratiques et les initiatives professionnelles.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés par 11 voix pour, zéro contre et aucune abstention  
ACCEPTÉ d'adhérer pour 2024 à la Plateforme Territoriale d'Appui de Charente (PTA16) au coût de 10 € pour l'année.

Pour copie conforme,  
La Présidente du CCAS

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :  
Transmission à la préfecture le : 28 MARS 2024  
Réception du : 28 MARS 2024  
Et l'affichage du : 29 MARS 2024

La présidente,  
Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.